

#### **EDITORIAL**

1849 En attendant la coupe du monde, Franck Laffaille

#### **ACTUALITÉS**

- 1852 Pratique anticoncurrentielle (dommages-intérêts): portée de la directive européenne
- 1854 Fonds de commerce (cession): sort des contrats de distribution exclusive
- 1855 Société par actions simplifiée (exclusion): renvoi d'une QPC
- 1856 Discrimination (religion): protection des convictions religieuses ou philosophiques
- 1856 Exhibition sexuelle (Femen): condamnation de la France par la CEDH
- 1857 Détention (travail pénitentiaire): publication d'une ordonnance
- 1859 Pollution de l'air (réduction): condamnation de l'État au paiement de deux astreintes
- 1861 Licenciement (nullité): atteinte à une liberté fondamentale

#### **POINT DE VUE**

1863 L'abus de l'état de dépendance à l'aune de l'abus de circonstances, Juliette Brunie

#### ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- Chronique: Les détenteurs de crypto-monnaies sont-ils des créanciers chirographaires des plateformes d'échange?, Corinne Boismain
- 1875 Panorama: Sociétés et groupements, Eddy Lamazerolles et Anne Rabreau
- 1886 Notes: Point d'action sociale ut singuli possible contre les dirigeants d'association, note sous Civ. 3e, 7 juill. 2022, Jean-François Hamelin
- 1891 Un phénomène naturel et extérieur à la chose vendue peut-il être constitutif d'un vice caché?, note sous Civ. 3e, 15 juin 2022, Nicolas Bonnardel

#### **ENTRETIEN**

1896 Jean-François Giacuzzo – La fin des dark stores?







Version numérique incluse\*



# Recueil

31/35 rue Froidevaux 75685 PARIS CEDEX 14 Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66 Fax 01 40 64 54 66 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

Présidente, Directrice de la publication, Sylvie Faye

DIRECTRICE DES ÉDITIONS, CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PENAL & OUVRAGES ». HELÈNE HOCH

#### CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX, BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

#### DIRECTRICE SCIENTIFIOUE

PASCALE DEUMIER RÉDACTION

· DIRECTION Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

· RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

· CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET Société et marché financier : Alain LIENHARD

ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES 1<sup>re</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

#### ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice 80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex Fax: 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients: Corinne ROUTIER, Responsable

Tél.: 01 41 05 29 62

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL Tél.: 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857.54 € TTC)

Étranger: 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2022

#### Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 € Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14° RCS Paris 572 195 550 Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite





Origine du papier : Portugal Taux de fibres recyclées : 0 % PTot: 0,08 kg/t

## SOMMAIRE



ÉDITORIAL

Franck Laffaille

En attendant la coupe du monde



1852

#### DROIT **DES AFFAIRES**

Concurrence-Distribution Pratique anticoncurrentielle

(dommages-intérêts): portée de la directive européenne, Com. 19 oct. 2022

#### Consommation

Clause abusive (appréciation): portée de l'exigence de « bonne foi », CJUE 13 oct. 2022 Sanction (déréférencement de site): constitutionnalité du régime, Cons. const. 21 oct. 2022

Fonds de commerce et commerçants Agent commercial (rémunération): caractère impératif de la commission, CJUE 13 oct. 2022 Agent commercial (sous-agence): indemnité d'éviction de l'agent principal, CJUE 13 oct. 2022

Agent commercial (rupture du contrat): responsabilité civile en cas de faute grave, Com. 19 oct. 2022

Fonds de commerce (cession): sort des contrats de distribution exclusive, Com. 19 oct. 2022

#### Société et marché financier

Société par actions simplifiée (exclusion): renvoi d'une QPC, Com. 12 oct. 2022

Société européenne (transformation): accord relatif à l'implication des travailleurs, CJUE 18 oct. 2022

1856

#### **DROIT INTERNATIONAL** ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Discrimination (religion): protection des convictions religieuses ou philosophiques, CJUE 13 oct. 2022

1856

#### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

### Droit pénal

Exhibition sexuelle (Femen): condamnation de la France par la CEDH, CEDH 13 oct. 2022

Procédure pénale

Détention (travail pénitentiaire): publication d'une ordonnance

Comparution immédiate (interrogatoire): présence d'un avocat, Crim. 18 oct. 2022 Saisie pénale (recours): qualité pour agir de l'établissement de crédit, Crim. 19 oct. 2022

1858

#### DROIT PUBLIC

#### Environnement

Habitat naturel (protection): consommation du délit par abstention, Crim. 18 oct. 2022 Pollution de l'air (réduction): condamnation de l'État au paiement de deux astreintes, CE 17 oct. 2022

1860

#### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Licenciement (agent de sécurité): portée de l'avis d'incompatibilité, Soc. 19 oct. 2022 CHSCT (vote): exclusion du chef d'entreprise, Soc. 19 oct. 2022

Licenciement (nullité): atteinte à une liberté fondamentale, Soc. 19 oct. 2022 Liberté religieuse: salarié à disposition d'une collectivité territoriale, Soc. 19 oct. 2022 Participation (accord): qualité pour invoquer la

nullité d'une clause, Soc. 19 oct. 2022 Prud'hommes (procédure): recevabilité des demandes additionnelles, Soc. 19 oct. 2022

1862

#### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Appel civil (fin de non-recevoir): compétence du conseiller de la mise en état, Civ. 2e, avis. 11 oct. 2022



1863

L'abus de l'état de dépendance à l'aune de l'abus de circonstances par Juliette Brunie

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

#### CHRONIQUES

1865

Que faire de nos *a priori* en droit? Jalons pour une recherche antécédente par Jean-Sylvestre Bergé

1871

Les détenteurs de crypto-monnaies sont-ils des créanciers chirographaires des plateformes d'échange? par Corinne Boismain

### PANORAMA

1875

Sociétés et groupements septembre 2021 – août 2022 par Eddy Lamazerolles et Anne Rabreau

Le prochain numéro du Recueil paraîtra le 10 novembre 2022

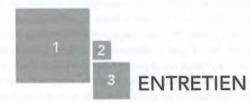
#### NOTES

1886

Point d'action sociale ut singuli possible contre les dirigeants d'association, note sous Civ. 3º, 7 juill. 2022 par Jean-François Hamelin

1891

Un phénomène naturel et extérieur à la chose vendue peut-il être constitutif d'un vice caché?, note sous Civ. 3°, 15 juin 2022 par Nicolas Bonnardel



1896

Jean-François Giacuzzo - La fin des dark stores?

#### A L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... »,
  9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectezvous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

> Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr